**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**
**AVIS PUBLIC**

**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**
**AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**<u>SECOND PROJET DE RÉSOLUTION</u> CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)**

**Immeubles visés : 1796, rue des Mélèzes**
**100, boulevard de Sainte-Adèle**
**lot 3 430 820 du cadastre du Québec**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire visant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 29 septembre 2023 à 12h.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution 2023-333, le conseil municipal a adopté, le 18 septembre 2023, un second projet de résolution.

**L'objet de cette demande** est d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial abritant un usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant vers la rue des Mélèzes, un minimum de 35% d'espace naturel dans la cour avant, la construction de bâtiment accessoire de plus de 10 $m^2$ et une façade avant du bâtiment principal ayant 20% d'ouverture fenestrée.

La zone concernée : ZC.4-001
Les zones contiguës sont : T1.1-004, T2.2-002, T4.1-007, T4.1-008, T3.2-008, ZC.4-002

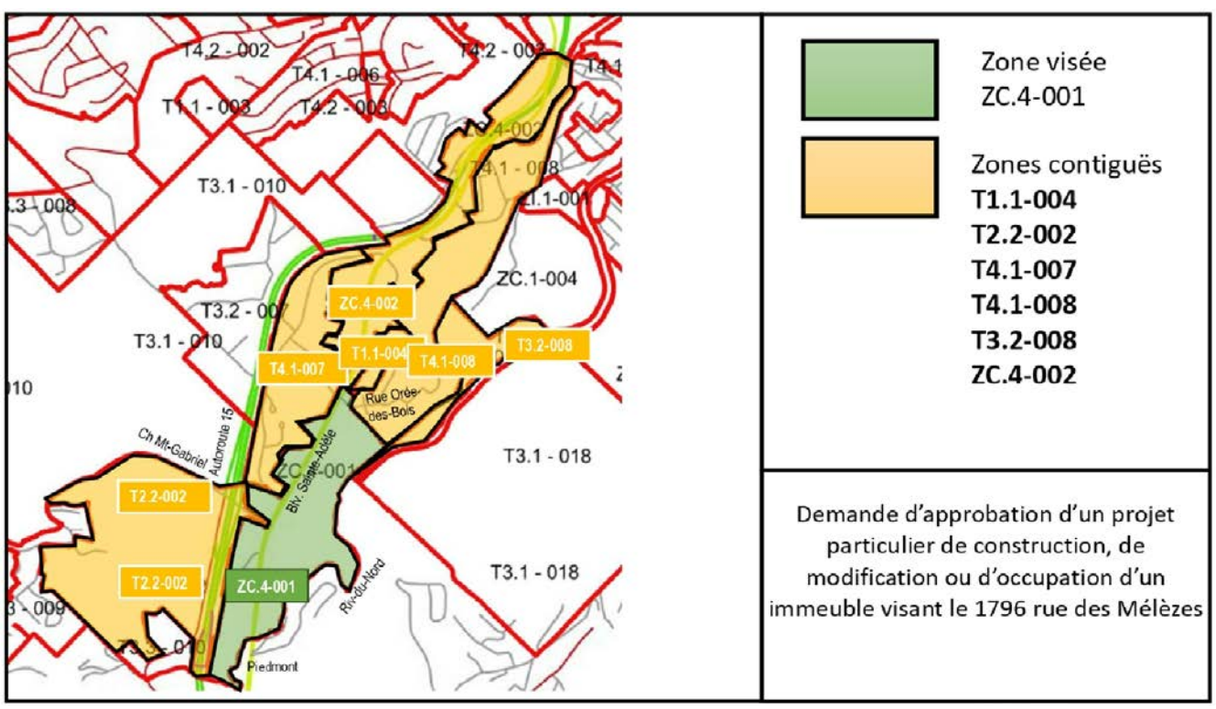


**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**
Le projet de résolution 2023-379, décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :**
Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au Service du greffe au plus tard le **29 septembre 2023 à 12h**, soit par la poste ou par courriel au greffe@vdsa.ca.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**PERSONNE INTÉRESSÉES**
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, aux heures habituelles de bureau.

**ABSENCE DE DEMANDE**
Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**COPIE DU PROJET DE RÉSOLUTION :**
Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau au Service du greffe.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 19 septembre 2023.**

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste